



Pronovo-Cockpit

Janvier 2026

Table des matières

Aperçu des programmes d'encouragement	3
Fonds alimenté par le supplément	3
Les programmes d'encouragement de la Suisse	4
Garanties d'origine	4
Développement de la puissance issue des énergies renouvelables subventionnées	5
Rétribution unique (RU)	6
Évolution des rétributions uniques	6
Statut du traitement actuel de la RU	8
Contribution d'investissement (CI)	9
Prime de marché flottante (PMF)	10
Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)	11
Système de rétribution de l'injection (SRI)	12
Aperçu des installations dans le SRI	12
Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI	14
Financement des frais supplémentaires (FFS)	16
Production et rétribution	17
Garanties d'origine (GO)	18
Garanties d'origine Electricité (GO-E)	18
Importations et exportations	20
Garanties d'origine Combustibles et carburants (GO-CC)	21
Installations d'énergie renouvelable en Suisse	21
Abréviations	22

Aperçu des programmes d'encouragement et du système des garanties d'origine

Fonds alimenté par le supplément

Les programmes d'encouragement sont financés par un supplément perçu sur le prix de l'électricité (supplément perçu sur le réseau). Ainsi, chaque consommateur final contribue à la promotion des énergies renouvelables. Le supplément perçu par Pronovo auprès des gestionnaires de réseau de distribution et placé dans le fonds alimenté par le supplément géré par la Confédération est actuellement limité par la loi à un maximum de 2,3 ct./kWh. En se basant sur l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 60 TWh, la Suisse dispose donc au maximum d'un fonds de subventions de 1,38 milliard de francs chaque année. Une fois les subventions versées, une partie du fonds est restituée aux gros consommateurs. Cette proportion n'apparaît pas dans le graphique ci-dessous.

Le supplément perçu sur le réseau a été utilisé au cours du premier semestre 2024¹ aux fins suivantes:

■ Rétribution de l'injection :	447
■ Rétribution unique :	388
■ Contributions aux coûts d'exploitation biomasse :	0
■ Contributions d'investissement pour la biomasse :	6
■ Contributions d'investissement pour la petite hydraulique :	8
■ Contributions d'investissement pour la grande hydraulique :	26
■ Prime de marché pour la grande hydraulique :	1
■ Assainissements écologiques, centrales hydroélectriques :	40
■ Appels d'offres publics :	29
■ Contribution d'investissement énergie éolienne :	0
■ Contributions d'investissement garanties pour la géothermie :	25
Total:	970



Fig. 1: Usage Supplément perçu sur le réseau (en mio de CHF)

¹ Les données proviennent des comptes publics de la Confédération, publiés chaque année au printemps. Le graphique est donc mis à jour au second semestre dans le Pronovo-Cockpit.

Les programmes d'encouragement de la Suisse

Pronovo est responsable de la mise en oeuvre des programmes d'encouragement de la Confédération en faveur de la production d'électricité issue des énergies renouvelables ainsi que de la garantie d'origine (GO). Les différents sujets sont brièvement présentés ci-dessous.

La rétribution unique (RU) a été introduite en 2014 comme instrument de l'encouragement des installations photovoltaïques. Il existe des rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kW (PRU) et des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques à partir de 100 kW (GRU). PRU et GRU sont des aides à l'investissement qui s'élèvent au maximum à 30 % des coûts des investissements des installations de référence et qui permettent une consommation propre.

Depuis janvier 2023, il existe en outre la rétribution unique élevée (RUE) pour les installations PV sans consommation propre. Elle représente jusqu'à 60 % des coûts des installations de référence. À partir d'une puissance d'installation de 150 kW, la RUE est attribuée par vente aux enchères.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouveaux instruments d'encouragement des énergies renouvelables sont entrés en vigueur avec la modification de la Loi sur l'énergie et de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. La prime de marché flottante pour les installations photovoltaïques, de biomasse et éoliennes ainsi que les contributions d'investissement pour les installations de biomasse et éoliennes doivent permettre de poursuivre le développement des énergies renouvelables en Suisse.

La contribution aux coûts d'exploitation (CCE) existe pour les installations de biomasse depuis janvier 2023. Contrairement au SRI, de nouvelles inscriptions à ce programme d'encouragement sont encore possibles.

Le système de rétribution de l'injection (SRI), initialement introduit en 2009 en tant que rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), subventionne la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il n'est plus possible de s'inscrire au SRI.

Le financement des frais supplémentaires (FFS) constitue le plus ancien programme d'encouragement mis en oeuvre par Pronovo. Le programme expire en 2025 et pour les installations hydroélectriques en 2035. De nouvelles inscriptions au FFS ne sont pas possibles.

Garanties d'origine

En guise de fondement pour les programmes d'encouragement et pour le suivi de la qualité de l'électricité, Pronovo établit des certificats pour chaque kWh d'électricité produit, les garanties d'origine (GO).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une nouvelle obligation légale selon laquelle la production suisse ainsi que l'importation de combustibles et de carburants renouvelables doivent également être enregistrées dans un système de garanties d'origine au moyen de garanties d'origine. Cette tâche a été confiée à Pronovo, en tant qu'ancien organe d'exécution du système des garanties d'origine de l'électricité. Les certificats délivrés par Pronovo garantissent l'origine des combustibles et carburants biogènes commercialisés en Suisse. Ils indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie provient un combustible ou un carburant.



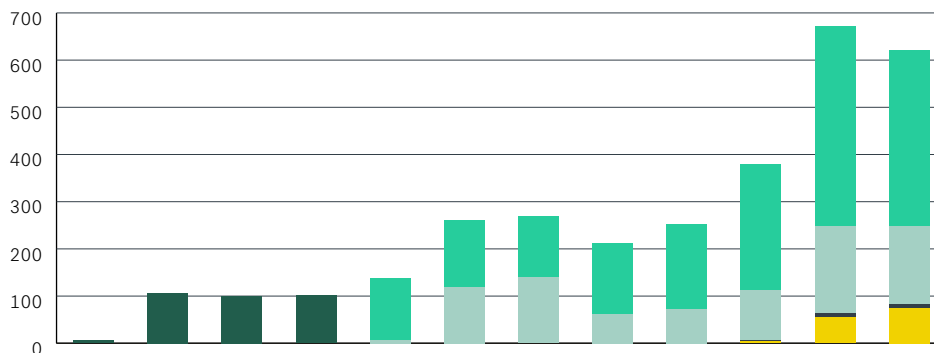
Rétribution unique (RU)

Évolution des rétributions uniques

Au cours du premier semestre 2025, des installations d'une capacité totale de 1'700 MW coûtant au total plus de 621 millions de francs suisses ont été subventionnées par une rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques (PRU, GRU, RUE et enchères photovoltaïques).

Au total, depuis l'introduction de la RU, 3,11 milliards de francs suisses ont été versés au titre de la rétribution unique (PRU, GRU, RUE et enchères pour les installations photovoltaïques). Les figures 2 et 3 montrent les montants des subventions versées par catégorie et année ainsi que le nombre de demandes, la figure 4 présente la puissance subventionnée par une rétribution unique au cours des années.

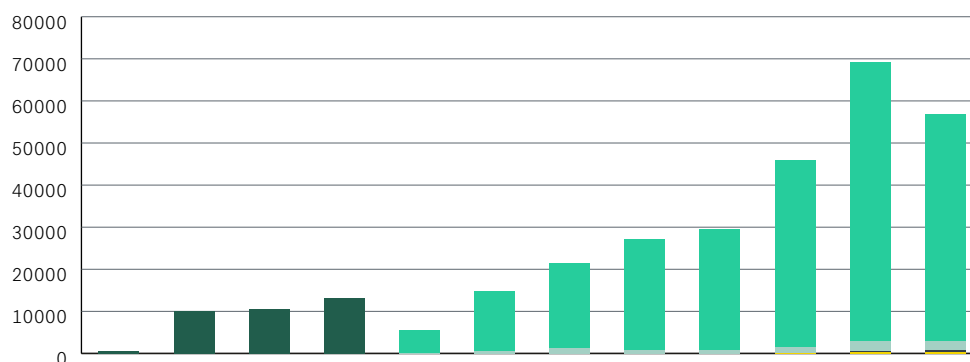
Subventions versées



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV										3,53	54,93	74,22	132,68
RUE										3,43	9,90	8,90	22,23
GRU					6,89	119,15	139,56	61,86	72,60	104,57	182,64	164,44	851,71
PRU					219,54	141,51	128,99	149,17	178,26	267,80	424,57	374,20	1'884,04
RU 2014-2017	6,32	106,41	100,04	100,82									313,59
Total	6,32	106,41	100,04	100,82	136,43	260,66	268,55	211,03	250,86	379,33	672,04	621,75	3'114,24

Fig. 2: Total des rétributions uniques versées par catégorie et par an

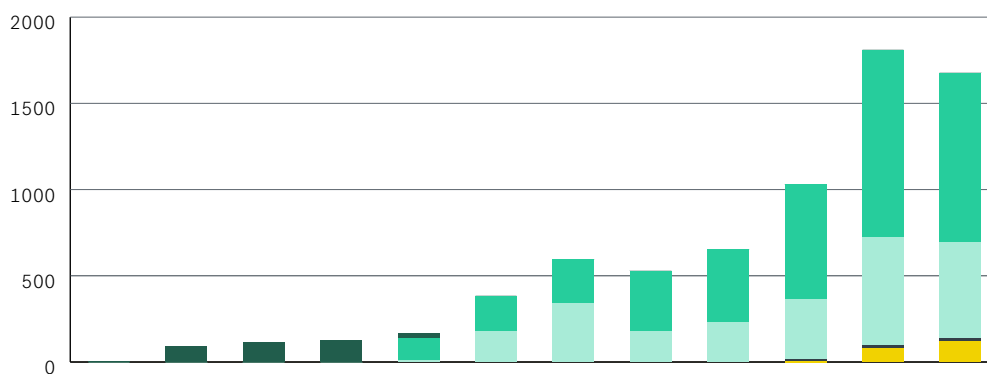
Nombre d'installations subventionnée



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV										24	254	340	618
RUE										124	368	309	801
GRU					40	619	1'222	736	767	1'268	2'258	2'211	9'121
PRU					5'372	14'030	20'206	26'478	28'705	44'545	66'369	54'077	259'737
RU 2014-2017	588	10'110	10'608	13'114									34'420
Total	588	10'110	10'608	13'114	5'412	14'649	21'428	27'214	29'472	45'961	69'249	56'937	304'742

Fig. 3: Nombre d'installations subventionnées par une rétribution unique par année de versement (en Mio de CHF)

Puissance subventionnée



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Enchères PV										6	78	117	201
RUE										8	22	20	50
GRU					10	175	337	176	231	348	622	558	2'457
PRU					126	208	256	353	422	670	1'090	1'004	4'129
RU 2014-2017	4	91	113	125	33								366
Total	4	91	113	125	169	383	593	529	653	1'032	1'812	1'700	7'181

Fig. 4: Puissance subventionnée par la RU depuis son introduction en 2014 (en Mio de CHF)

Statut du traitement actuel de la RU

GRU et enchères photovoltaïques

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [MCHF]
GRU	71	35	9'262
Enchère PV	393	188	101'762
Total	464	223	111'025

Actuellement, 464 projets font l'objet d'une décision positive. En d'autres termes, la subvention sera versée pour ces installations si elles sont réalisées dans le délai de 12 mois (GRU) ou de 24 mois (enchères pour les installations photovoltaïques) à compter de la date à laquelle la réponse positive a été donnée.

Dans l'année 2025, 33 décisions positives de subvention ont été révoquées pour des installations qui n'ont pas été mises en service dans les délais impartis.

PRU, GRU et RUE à examiner

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [MCHF]
PRU	9'092	174	63'773
GRU	309	70	20'755
RUE	96	4	1'982
Total²	9'497	249	86'510

Au 31 décembre 2025, un total de 9'497 demandes représentant une puissance de 249 MW figuraient sur la liste d'attente.

¹ paiement unique

² Le total peut légèrement varier en raison de l'arrondissement

Évolution des dépôts de demandes

En 2025, 51'387 demandes d'une rétribution unique ont été déposées au total. Après plusieurs années de hausse, leur nombre a donc diminué pour la première fois par rapport à l'année précédente.

D'autres statistiques détaillées concernant les demandes reçues entre 2018 et 2025 peuvent être consultées dans le Cockpit RU sur le site Internet de Pronovo.

Nombre de demandes PRU soumises

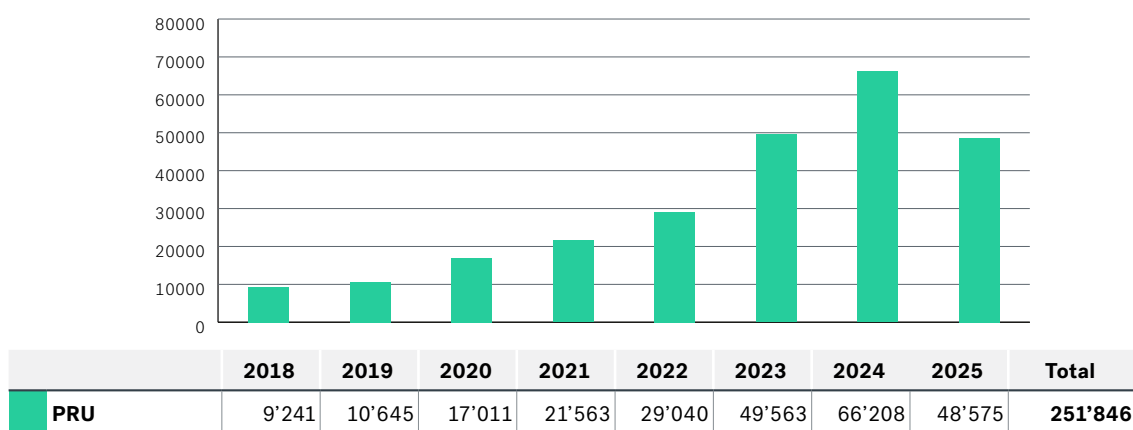


Fig. 5: Nombre de demandes de PRU déposées auprès de Pronovo entre 2018-2025

Nombre de demandes de GRU, de RUE et enchères photovoltaïques

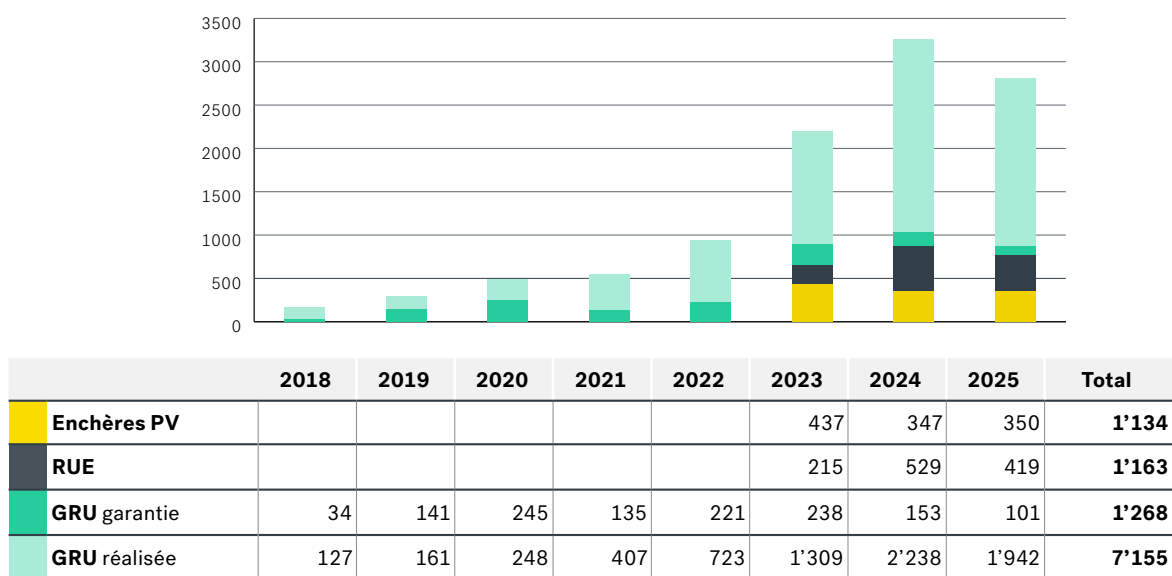


Fig. 6: Nombre de demandes déposées auprès de Pronovo entre 2018-2025



Installations RU subventionnées par classe de puissance en 2025

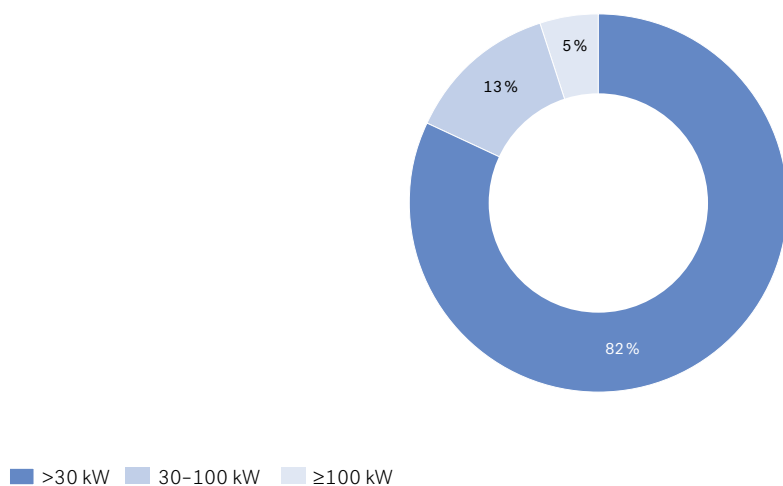


Fig. 7: Pourcentage des installations subventionnées en 2025 par catégorie de puissance

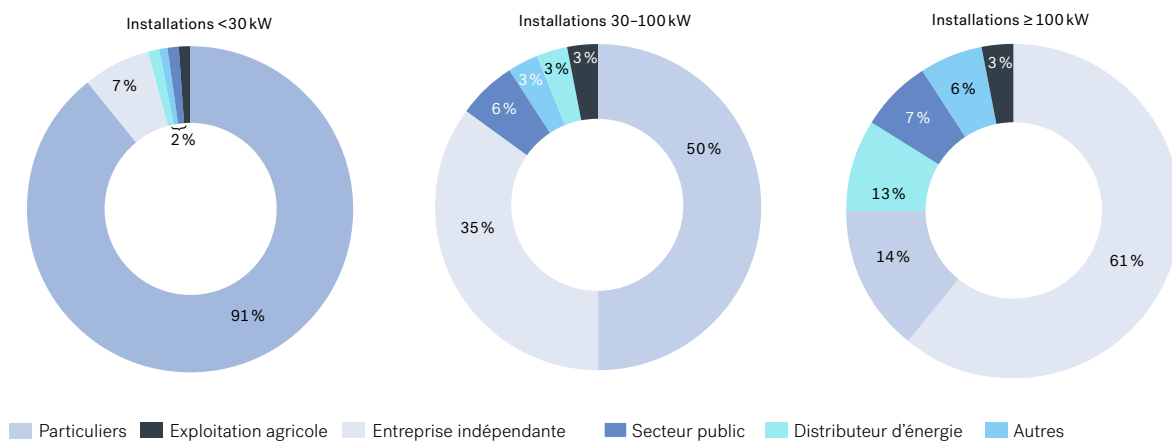


Fig. 8: Répartition de la catégorie d'exploitants/es d'installations, par classe de puissance, des installations subventionnées en 2025

Contribution d'investissement (CI)

La contribution d'investissement (CI) est un autre instrument de l'encouragement des énergies renouvelables mis en place par la Confédération et constitue donc une possibilité de soutenir les installations de biomasse et éoliennes. Dans le cadre de la révision de l'OEnER début 2025, Pronovo s'est vu confier la gestion de cet instrument.

Le montant de l'encouragement sous forme de paiement unique est déterminé selon le principe de l'installation de référence et se base sur la puissance installée ou équivalente.

La CI est une sorte de paiement unique, ce qui fait que les coûts mentionnés ici doivent être considérés comme un soutien financier ponctuel et non récurrent.

Coûts de l'encouragement attendus

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MWh/a]	Coûts de l'encouragement ¹ en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	<4			
	Garantie	11	2,84	18'026,75	25'142.22
	Encouragé	6	0,37	2'296,81	929.27
Énergie éolienne	En cours d'examen	0			
	Garantie	11	42,20	86'305,00	69'630.00
	Encouragé	0			

Prime de marché flottante (PMF)

La révision de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelable (OEnER) début 2025 a introduit la prime de marché flottante (PMF) comme nouvel instrument d'encouragement pour soutenir les installations éoliennes, photovoltaïques et de biomasse. La subvention versée résulte de ce taux de rétribution moins le prix de marché de référence et moins un prix moyen pour les garanties d'origine (GO). La rétribution est donc fortement orientée vers le marché.

Le taux de rétribution des installations photovoltaïques est fixé par le biais d'une vente aux enchères. En cas d'adjudication, le taux de rétribution proposé plus les éventuels bonus sont fixés pour 20 ans.

Coûts de l'encouragement récurrents annuels attendus par année civile

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MWh/a]	Coûts de l'encouragement ² en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	<4			
	Garantie	19	1,76	11'684,90	3'990.69
	Encouragé	<4			
Photovoltaïque	Garantie	6	2,53	2'783,92	0.05
	Encouragé	0	0	0	0
Énergie éolienne	Garantie	0			
	Encouragé	0			

1 paiement unique

2 récurrent chaque année

Système de rétribution de l'injection (SRI)

Les installations subventionnées par le SRI bénéficient d'un taux de rétribution pour chaque kilowattheure d'électricité injecté dans le réseau, taux fixé individuellement pour chaque installation. Aucun nouveau contingent n'a été validé pour le SRI depuis 2020. À ce jour, 430 installations (état au 1^{er} janvier 2026) issues d'anciens contingents antérieurs à 2020 disposent encore d'une garantie de principe pour le SRI (auparavant appelée décision SRI positive). Si les installations sont mises en service dans les délais et répondent aux conditions de subvention, elles seront intégrées au SRI. Étant donné qu'aucun nouvel engagement de subvention n'est accordé dans le cadre du SRI, la liste d'attente SRI a été supprimée. Cependant, avec la modification de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le premier janvier 2025, de nouveaux instruments de subvention ont été introduits. Les nouvelles installations ainsi que celles qui figuraient jusqu'à présent sur la liste d'attente SRI peuvent bénéficier d'autres programmes de subvention, tels que la contribution aux coûts d'exploitation des installations de biomasse, la prime de marché flottante ou encore les contributions à l'investissement pour les installations hydroélectriques, éoliennes et de biomasse.

Aperçu des installations dans le SRI

Définitions

Production [MWh/a]: La production annuelle indiquée est une valeur projetée, indiquée par l'exploitant de l'installation dans sa demande ou lors de la certification par l'auditeur. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer de la production effective.

Rétribution [KCHF]: Les coûts de l'encouragement correspondent aux rétributions versées aux exploitants d'installations sur le fonds alimenté par le supplément. Toute partie excédentaire éventuelle est facturée aux exploitants d'installations et réduit alors les coûts de l'encouragement.

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	185	24	116'792	23'978
Photovoltaïque	11'332	389	363'686	107'308
Hydraulique	464	50	207'231	29'038
Éolienne	10	0	624	74
Total	11'991	463	688'333	160'398

Installations SRI subventionnées relevant de la commercialisation directe

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	113	229	889'765	135'566
Photovoltaïque	646	276	258'263	47'192
Hydraulique	222	514	1'686'130	91'808
Éolienne	38	87	140'576	12'889
Total	1'019	1'106	2'974'734	287'455

1 Récurrent chaque année : positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit ; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence et de la commercialisation directe

Depuis le 1^{er} avril 2018, les installations SRI ont la possibilité de passer volontairement au modèle de la [commercialisation directe](#). Pour les grandes installations SRI, la commercialisation directe est obligatoire. À la date de référence du 1^{er} janvier 2026, un total de 1'019 installations se trouvaient en commercialisation directe. En 2025, plus de 70 % de la puissance installée dans le SRI correspond à des installations en commercialisation directe.

Projets ayant reçu une réponse SRI positive

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	7	19	31'607	3'396
Géothermie	3	7	61'342	18'646
Photovoltaïque	6	20	20'364	395
Hydraulique	22	35	132'904	8'889
Éolienne	392	1'036	1'680'330	184'471
Total	430	1'117	1'926'547	215'797

Coûts de promotion toujours en baisse

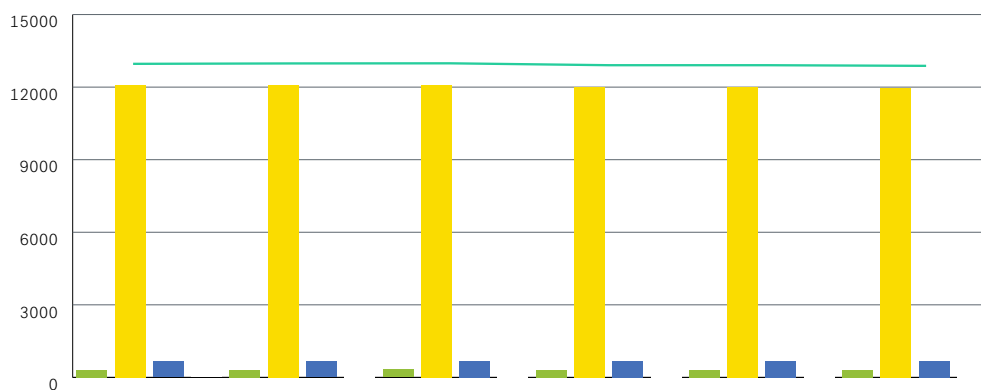
Un taux de rétribution déterminé est garanti pour tout kWh d'électricité injectée par les installations dans le SRI. Ce taux de rémunération se compose du prix de marché de référence (PMR) et d'une prime d'injection. Les [PMR](#) de l'électricité ont été en moyenne plus élevés en 2025 qu'en 2024. Les prix du premier trimestre 2025 ont suivi la tendance du dernier trimestre 2024, avant de baisser légèrement au cours des deuxième et troisièmes trimestres. Au dernier trimestre 2025, une forte croissance a de nouveau été observée, les prix moyens s'établissant à 70,62 CHF/MWh pour le photovoltaïque et à environ 100 CHF/MWh pour les autres technologies. Le maintien des prix de référence élevés sur le marché a entraîné une baisse des coûts de rétribution.

1 Récurrent chaque année : positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit ; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Évolution du nombre d'installations et de la puissance dans le SRI

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'installations rétribuées a diminué de 27 en 2025. Cela s'explique notamment par le fait que certains exploitants ont inscrit leurs installations à d'autres instruments de subvention et ont ainsi renoncé à la rétribution SRI.

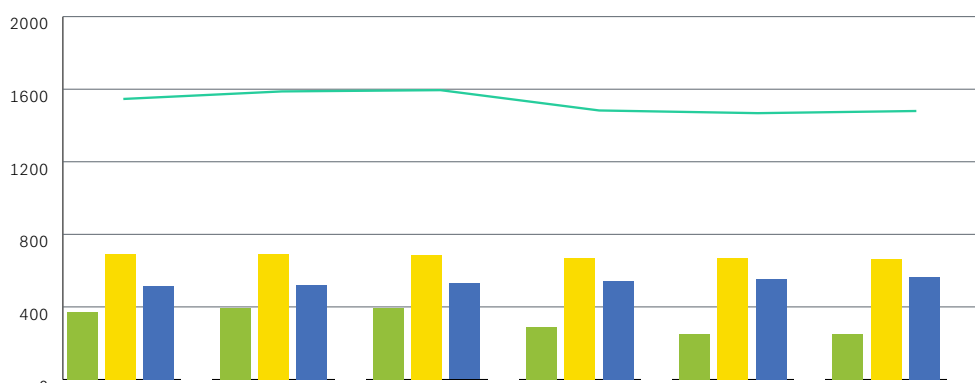
Installations en service



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Biomasse	315	322	323	309	305	298
Photovoltaïque	12'084	12'087	12'080	12'006	11'999	11'978
Hydraulique	656	658	670	680	685	686
Éolienne	39	44	43	42	48	48
Total	13'094	13'111	13'116	13'037	13'037	13'010

Fig. 9: Aperçu du nombre d'installations dans le SRI ces six dernières années

Puissance installée en MW



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Biomasse	372	394	396	288	251	253
Photovoltaïque	689	690	686	668	667	665
Hydraulique	514	520	529	543	552	564
Éolienne	61	74	74	73	87	87
Total	1'636	1'678	1'685	1'572	1'557	1'569

Fig. 10: Aperçu de la puissance installée dans le SRI des six dernières années

Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI

La production d'électricité déclarée pour le troisième trimestre 2025, soit 941,2 GWh, ne diffère que légèrement des 1000,3 GWh enregistrés au cours du même trimestre de l'année précédente (troisième trimestre 2024). La rémunération pour le troisième trimestre 2025 s'est élevée à 128,5 millions de francs, ce qui s'explique par le prix de marché de référence plus élevé au troisième trimestre 2025 par rapport au trimestre de l'année précédente.

Évolution de la production dans le SRI

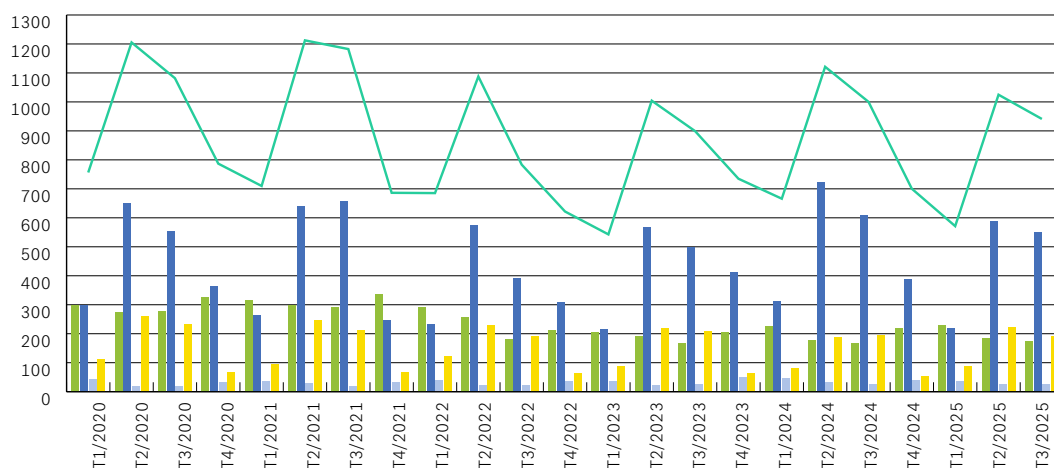


Fig. 11: Production trimestrielle cumulée des installations SRI depuis T1/2020

Évolution de la rétribution totale

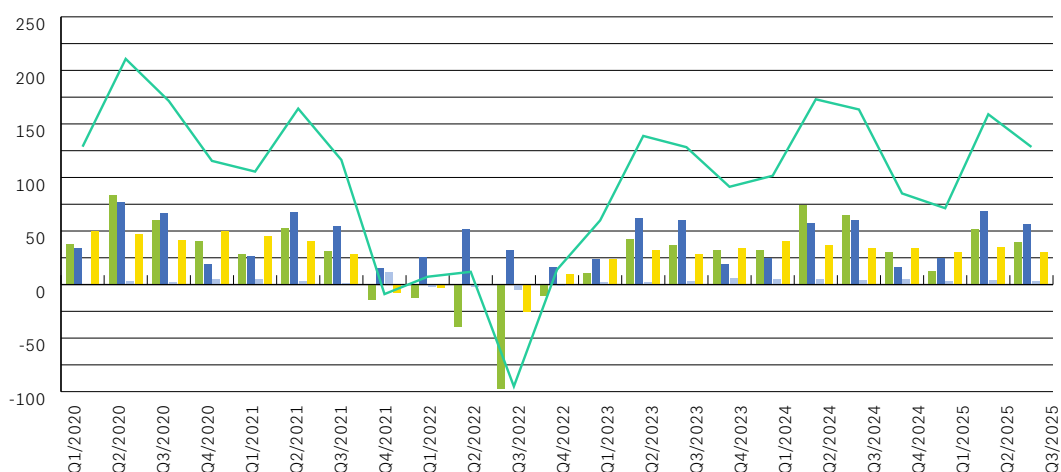


Fig. 12: Rétribution totale des installations dans le SRI depuis T1/2020



Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)

Le programme d'encouragement des coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse existe depuis 2023.

Actuellement, 32 installations sont subventionnées au titre de la CCE.

Sept autres installations ont déjà reçu une garantie de principe. Ces installations pourront bénéficier d'une subvention dès qu'elles seront en service.

Statut	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Coûts prévisionnels de l'encouragement ¹ [KCHF]
Installations CCE subventionnées	32	28,219	213'841,470	5'069,406
Projets bénéficiant d'une garantie de principe	7	3,564	20'198,813	787,113

¹ récurrent chaque année



Financement des frais supplémentaires (FFS)

Le financement des frais supplémentaires (FFS) est un programme antérieur au SRI. Les installations sont éligibles à l'encouragement selon le FFS lorsqu'elles ont été mises en service avant le 1er janvier 2006. La rémunération des installations FFS est versée indirectement par l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE). Cette dernière verse à l'exploitant de l'installation une rémunération moyenne de 15 ou 16 centimes par kWh. Pronovo rembourse à l'EAE les coûts supplémentaires occasionnés par cette rémunération. Vous trouverez de plus amples informations sur le FFS dans la [directive FFS](#).

Conformément à la loi, les rétributions de la FFS ont pris fin le 31 décembre 2025 pour toutes les technologies, à l'exception de l'énergie hydraulique. Ces installations bénéficieront de la FFS jusqu'au 31 décembre 2035.

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [TCHF]
Biomasse	25	2,70	7'413,53	523,58
Photovoltaïque	623	9,06	7'841,02	563,18
Hydraulique	375	66,98	277'672,12	20'200,68
Éolienne	13	3,07	44'915,89	344,61
Total	1'071	82,54	300'816,41	21'840,50

1 Récurrent chaque année



Garanties d'origine (GO)

Garanties d'origine Electricité (GO-E)

Les garanties d'origine (GO) ont pour objectif de créer de la transparence vis-à-vis des clients finaux quant à la qualité de l'électricité achetée. Pour ce faire, une GO est émise pour chaque kilowattheure d'électricité produite. Cette GO est ensuite utilisée dans le marquage de l'électricité en tant que justificatif du type de production (technologie de production) et de l'origine (installation de production et son site) d'électricité fournie. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat autonome. En exploitant le système des garanties d'origine suisse (SGO), Pronovo veille à ce que chaque GO ne soit validée qu'une seule fois, ce qui exclut tout double versement. Les GO sont librement négociables pour toutes les installations, à l'exception de celles du programme d'encouragement du système de rétribution de l'injection (SRI). Le nombre d'installations inscrites dans le SGO suisse au 31 décembre 2025 s'élevait à 319'683 pour une puissance électrique installée totale de 30,7 GW.

Établissement des GO : En 2025, Pronovo a établi des GO correspondant à un volume de production de 58 TWh (73,6 TWh en 2024). L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte principalement de l'accroissement de la production d'énergie hydraulique.

Annulation des GO : L'annulation pour 2025 s'élève à 57,7 TWh, ce qui correspond à nouveau à peu près au niveau d'annulation des années précédentes. Les invalidations pour la période d'étiquetage de l'électricité 2025 viennent tout juste de commencer. Les chiffres seront définitifs lors du prochain Pronovo-Cockpit.

Puissance installée (en %)

Technologie	Nombre	Puissance installée [MW]	en %
Biomasse	455	349	1,1
Hydraulique	1'514	17'207	56,1
Photovoltaïque	317'404	8'148	26,6
Éolienne	71	100	0,3
Nucléaire	4	3'015	9,8
Pétrole	15	832	2,7
Gaz naturel	193	685	2,2
Déchets	27	328	1,1
Total	319'683	30'663	100,00

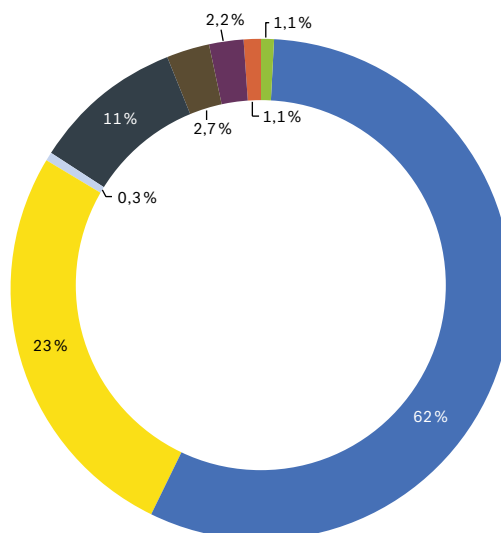


Fig. 13: Puissance installée des installations inscrites dans le système GO

Garanties d'origine Combustibles et carburants (GO-CC)

En août 2019, le Conseil fédéral a pris la décision phare du « zéro net »: d'ici 2050, l'approvisionnement énergétique de la Suisse doit être neutre en CO₂. Dans ce contexte, un système national des garanties d'origine (SNGO) a été mis en place pour les combustibles et carburants gazeux et liquides renouvelables (CC). Il sert à coordonner la mise en œuvre des mesures de politique climatique et énergétique, à éviter les doubles comptages lors de la prise en compte de la plus-value écologique, à rendre cette plus-value visible et à créer de la transparence pour les clients finaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une obligation légale selon laquelle tant la production suisse que l'importation de combustibles et carburants renouvelables doivent être enregistrées dans un système de garanties d'origine au moyen de garanties d'origine. Cette tâche a été confiée à Pronovo, en tant qu'ancien organe d'exécution du système des garanties d'origine de l'électricité. Elles indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie ils proviennent. Les garanties d'origine sont exclusivement délivrées pour les combustibles et carburants renouvelables. Il est possible d'associer les garanties d'origine à des instruments d'encouragement et de taxation mis en place par les autorités.

À partir de 2026, les chiffres clés et les développements correspondants dans le domaine GO-CC feront l'objet d'un rapport trimestriel sous forme de cockpit.

Installations d'énergie renouvelable en Suisse

La Suisse développe continuellement son infrastructure pour les énergies renouvelables. Des mesures importantes ont déjà été prises, en particulier dans le domaine de la production de biogaz, des biocarburants et de la technologie de l'hydrogène:

- **50 installations de biomasse** injectant du gaz renouvelable dans le réseau de gaz local
- **8 installations** de production de combustibles et carburants biologiques liquides
- **7 installations d'hydrogène**, avec d'autres en cours de planification ou pas encore déclarées

En ce qui concerne les installations d'hydrogène, il convient de noter que leur enregistrement n'est pas encore terminé à l'heure actuelle. Des déclarations et des mises en service supplémentaires sont attendues au cours de l'année.

Abréviations

CI	Contribution d'investissement
CCE	Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse
CC	Carburants et combustibles renouvelables
EAE	Entreprises d'approvisionnement en électricité
FFS	Financement des Frais Supplémentaires
GO	Garanties d'Origine
GRU	Rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques
PMF	Prime de marché flottante
PRU	Rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques
RU	Rétribution unique
RUE	Rétributions uniques élevée
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant
OEnR	Révision de l'Ordonnance sur l'énergie
SRI	Système de Rétribution de l'Injection
UFE	Office fédéral de l'énergie